



PROCÈS-VERBAL N°6

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 12 février 2026

Présent(s) : MM. Henri BOURGOGNON, Roger DANON, Roland GOURMAND, Gérard GRANJON, Patrick PINTI, Richard ZAVADA.

Excusé(s) : MM. Guy CHASSIGNIEU, Joël LAURENT, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Assistent : M. Jean Philippe PERRIN.

Prochaine réunion : 19 mars 2026

Attention les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16 mars 2026

Glossaire :

C.F.T.I.S : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S : Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

A.P.H : Arrêté Préfectoral d'Homologation

A.O.P : Arrêté d'Ouverture au Public

A.A.C : Attestation Administrative de Capacité

PV CDS : Procès-Verbal de la Commission De Sécurité

PN : Pelouse Naturelle

PNE : Pelouse Naturelle avec substrat élaboré

PSH : Pelouse Système Hybride

SYN : Terrain Synthétique

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BESSON - STADE MUNICIPAL - NNI 30260101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 02/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de la Mairie,
- du rapport de visite de MM. Michel DUCHER et Hubert GUERRIER, Membres de la C.D.T.I.S,
- du plan des vestiaires,
- du plan du terrain,
- de l'AOP, du 20/06/2005.

La commission acte une non-conformité mineure sur les abris joueurs (Article 3.9.5.1). Elle rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance conseillée de 1 m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure citée ci-dessus, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

DIOU - STADE DE LA LOIRE - NNI 31000101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 21/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- des rapports de visite de MM. Michel DUCHER et Hubert GUERRIER, Membres de la C.D.T.I.S, les 8/12/2025 et 30/11/2026,
- du plan des vestiaires,
- de l'AOP, du 18/11/2025.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

ST GERMAIN DES FOSSES - GYMNASSE DE LA PRAT - NNI 32369901

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 28/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 15/01/2026,
- De l'AAC du 09/06/2015, pour 100 personnes,
- Du PVCDS, du 18/05/2022,
- Du rapport de visite de M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S, le 15/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

MARCILLAT EN COMBRAILLE - SALLE POLYVALENTE - NNI 31619901

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 10/02/2025.

M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S, nous informe que ce gymnase n'est plus utilisé pour les compétitions de Futsal.

Au regard des informations transmises, la commission retire le gymnase du classement. Aucune compétition ne peut être programmée.

NERIS LES BAINS - GYMNASE DE NERIS LES BAINS - NNI 31959901

Ce gymnase était classé au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 14/04/2025.

M. Michel DUCHER, Membre de la C.D.T.I.S, nous informe que ce gymnase n'est plus utilisé pour les compétitions de Futsal.

Au regard des informations transmises, la commission retire le gymnase du classement.

NEUVY - GYMNASE LYCÉE AGRICOLE BOURBONNA - NNI 32009901

Ce gymnase était classée au niveau FUTSAL 3, à l'échéance du 09/10/2024.

La C.R.T.I.S prend connaissance que cette installation n'est plus utilisée.

Au regard des informations transmises par le District de l'Allier, la commission retire le gymnase du classement.

ST LOUP - STADE ANATOLE PARNIÈRE - NNI 32420101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 09/06/2025.

La C.R.T.I.S acte que cette installation n'est plus utilisée en compétition, et prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, le 10/02/2026.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

MARCILLAT EN COMBRAILLE - SALLE DES SPORTS - NNI 31619902

Cet éclairage a été classé au niveau E Futsal 2, à l'échéance du 20/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement E Futsal 3 du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. DUCHER Michel, Membre de la C.D.T.I.S, le 12/01/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **482 lux**

- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2030.

2.4 Avis préalable

LAPALISSE - STADE DE BELLEVUE - NNI 31380201

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E7 LED, du 03/02/2026,
- d'une étude photométrique ECLATEC, du 03/02/2026,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 4+4 projecteurs LED de 1200 et 600 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 4 m
 - Lignes de but environ : 16.5 m
 - GR Max. Non communiqué
 - Angle de visée 68.°
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 93 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.65
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.85

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial**
- 1.2 Confirmation de classement**
- 1.3 Changement de niveau de classement**
- 1.4 Avis préalable**
- 1.5 Affaires diverses**

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial**
- 2.2 Confirmation de classement**

ARPAJON SUR CERE - STADE DU PONT 1 - NNI 150120101

Cet éclairage était classé au niveau E4, à l'échéance du 28/10/2022.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 04/02/2026, du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux, réalisé par M. Roland LOUBEYRE, Président de la C.D.T.I.S, le 30/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **397 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,55**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,74**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 12/02/2027.

2.3 Changement de niveau de classement

YTRAC - STADE ROLAND CORNET - NNI 152670101

Cet éclairage est classé E7 à l'échéance du 29/10/2026.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 22/01/2026,
- d'une étude photométrique CEPHEE, du 05/02/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 66.5 m
 - Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1625 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 4.10 à 4.40 m
 - Lignes de but environ : 16.50 m
 - GR Max. 44
 - Angle de visée : 62.8°
 - Indice Couleur : 5000 K
 - IRC : 75

Valeurs relevées le 22/01/2026, par M. LOUBEYRE Roland, Président de la C.D.T.I.S du Cantal :

- Eclairage horizontal Moyen : 181 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

DISTRICT DE L AIN

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

PONT D AIN - STADE DU BLANCHON 1 - NNI 13040101

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel du propriétaire, des photos transmises par M. Jean-François JANNET, Président de la C.D.T.I.S du District de l'Ain, le 11/02/2026.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 17/03/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

VALSERHONE - STADE ROGER PETIT 2 - NNI 10330102

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par MM. Guy MAGDELAINE et Bernard JANNET, Membres C.D.T.I.S, le 21/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **128 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.44**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.61**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E7, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMPAGNIER - STADE MUNICIPAL - NNI 380680101

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/01/2033.

La C.R.T.I.S prend en compte l'avis préalable favorable du 21/09/2023, pour un ensemble de vestiaires neufs, la demande de confirmation de classement de la Mairie, et le rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président C.D.T.I.S, le 15/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission acte que la réalisation des vestiaires est conforme au plan projet, et confirme le classement de l'installation, au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/01/2033.

LE GRAND LEMPS - GYMNASSE DE LA GARE - NNI 381829902

Cette installation était classée au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 09/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité du gymnase, du 19/01/2025 et de la répartition du public dans les gradins.

Au regard des informations transmises, la commission confirme le classement de l'installation au niveau FUTSAL-3, à l'échéance du 09/12/2035, avec une capacité spectateurs de 70.

TIGNIEU JAMEYZIEU - STADE DE ROMEYER 2 - NNI 385070102

Cette installation, mise à disposition le 23/08/2015, était classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 17/10/2025, dans l'attente des tests IN SITU de suivi, obligatoires, à la date du 23/08/2025 (Notification de la ligue, le 22/04/2025).

La C.R.T.I.S prend acte que le rapport de tests ne lui a pas été transmis, et retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

CROLLES - STADE DE LA DENT 1 - NNI 381400101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 28/05/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de l'API du 16/01/2025, pour le projet d'une installation de niveau T5 SYN,
- de la demande de classement initial du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 22/01/2026,
- de l'AAC, du 11/12/2008,
- du plan des vestiaires.

Le rapport des tests IN SITU initiaux doivent nous parvenir dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN (Provisoire) , à l'échéance du 26/07/2026.

GRENOBLE - STADE RAYMOND ESPAGNAC N°2 - NNI 381850302

Cette installation était classée au niveau travaux (T5 SYN), à l'échéance du 12/09/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de l'API du 17/03/2025, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf,
- de la demande de classement initial du propriétaire, le 12/01/2026,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 22/01/2026,
- du plan des vestiaires,
- de l'AAC, du 30/05/2024.

La commission rappelle que les tests IN SITU doivent être réalisés dans les 6 mois après la mise à disposition de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN (Provisoire), à l'échéance du 26/07/2026.

LES AVENIERES VEYRINS THUE - STADE MUNICIPAL - NNI 380220201

Cette installation est retirée du classement, à l'échéance du 11/04/2034.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de l'API du 26/02/2025,
- de la demande de classement du propriétaire, le 03/12/2025,
- du rapport de visite de M. Guy CHASSIGNEU, Président de la C.D.T.I.S, le 08/12/2025,
- du plan des vestiaires,
- de l'AAC, du 03/12/2025.

Comme demandé, la commission acte la présence d'un vestiaire arbitres .

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés avant le 15/05/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN (Provisoire) à l'échéance du 15/05/2026.

SEYSSUEL - STADE DE CAYENNE - NNI 384870101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/12/2025.

La C.R.T.I.S acte que cette installation n'est plus utilisée en compétition et prend connaissance du courriel du propriétaire, en date du 02/02/2026.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

CHABONS - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 380650101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 30/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable du Propriétaire, le 08/01/2026, pour la réalisation de nouveaux vestiaires, d'une lettre d'intention, du plan projet et du planning.

Au regard des documents transmis, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet vestiaires, sous réserve que les mesures faites après sa réalisation soient conformes au plan transmis.

Pour le niveau de classement de l'installation, la Commission rappelle:

* l'obligation de protéger le cheminement, entre la sortie des vestiaire et l'aire de jeu, de façon pérenne,

* pour un niveau T5, d'avoir une installation clôturée (aire de jeu et vestiaire).

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CROLLES - STADE DE LA DENT 1 - NNI 381400101

Le CRTIS prend connaissance de :

- la demande de classement initial d'un éclairage E5, du 20/01/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 20/11/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 x 65 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 + 8 projecteurs LED de 1500 et 1000 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de toucher : 4 m
 - Lignes de but environ : 18 m
 - GR Max : 45,2
 - Angle de visée : 63,8°
 - Indice de couleur : 5700 K
 - IRC 70

Valeurs relevées le 22/01/2026 par M. BALDINO Cataldo, membre C.D.T.I.S du District de l'Isère :

- Eclairage horizontal Moyen : 287 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.50
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2030.

2.2 Confirmation de classement

BOUVESSE QUIRIEU - STADE DES USINES - NNI 380540101

Cet éclairage, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 16/02/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. TOUILLON Jean François, Membre de la C.D.T.I.S de l'Isère, le 13/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **168 lux**.
- Projecteurs LED
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.55**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.75**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

ST EGREVE - STADE JEAN BALESTAS 1 - NNI 383820101

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Cataldo BALDINO, Membre C.D.T.I.S, le 20/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **120 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.56**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

ST EGREVE - STADE JEAN BALESTAS 3 - NNI 383820103

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Cataldo BALDINO. Membre C.D.T.I.S, le 19/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **108 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.03**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.06**

L'éclairage n'est pas conforme à la réglementation des terrains et éclairages.

La C.R.T.I.S ne peut pas classer cet éclairage. Il est au statut "Entraînement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions en nocturne.

ST ISMIER - STADE FRANÇOIS RÉGIS BÉRIOT 1 - NNI 383970101

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 31/01/2020.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. TOUILLON Jean François, Membre C.D.T.I.S, le 26/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **125 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.75**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

GRENOBLE - STADE RAYMOND ESPAGNAC N°2 - NNI 381850302

Eclairage classé E6, jusqu'au 25/11/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de changement de classement d'un éclairage en E5 LED, du 22/01/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 27/09/2024,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu : 102 x 62 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8+4 projecteurs LED de 1000 et 1500 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de toucher : 8,80 m
 - Lignes de but environ : 18 m
 - GR Max : 46,2
 - Angle de visée : 65,7°
 - Indice de couleur : 5700 K
 - IRC : 70

Valeurs relevées le 29/01/2026, par M. BALDINO Cataldo, membre C.D.T.I.S du District de l'Isère :

- Eclairage horizontal Moyen : 170 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.46
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.72

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

ST ETIENNE DE CROSSEY - STADE MUNICIPAL - NNI 383830101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande de classement initial d'un éclairage E6, du 17/12/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 02/05/2023,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m

- Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs LED de 1500 WATTS
- Hauteur des mâts : 18 m
- Lignes de touche : 4.60 m
- Lignes de but environ : 15.50 m
- GR Max : 44.5
- Angle de visée : 64.5°
- Indice Couleur : 5700 K
- IRC 70

Valeurs relevées le 26/01/2026 par M. TOUILLON Jean François, membre C.D.T.I.S du District de l'Isère :

- Eclairage horizontal Moyen : 162 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.74

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.
2.4 Avis préalable

GRENOBLE - STADE STIJOVIC N°1 - NNI 381850401

Le CRTIS prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E5 LED, du 8/01/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 24/01/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 67 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 + 8 projecteurs LED de 1500 et 1000 Watts
 - Hauteur des mâts 18 m
 - Lignes de touche environ 3,7 m
 - Lignes de but environ 19,5 m
 - GR Max.45.9
 - Angle de visée 64.6°
 - Indice Couleur 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 265 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E 5, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE COTEAU - STADE BÉCOT - NNI 420710101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 24/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de l'API du 21/09/2023, pour un projet de vestiaires neufs,
- de la demande de confirmation de classement du propriétaire,
- du rapport de visite de M. Serge FOURNY, Membre de la C.D.T.I.S, le 13/02/2026,
- des plans du terrain,
- des vestiaires neufs,
- de la nouvelle tribune et du club house.
- Du PVCDS et de l'AOP.

La réalisation de l'ensemble vestiaires sous tribune et du club house, est conforme à l'API.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation, intégrant les nouveaux équipements, au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

PARIGNY - CONTE ALBAN DE BROSSE-2 - NNI 421660102

Cette installation a été classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 09/12/2025.

La commission acte une non-conformité mineure, sur la hauteur du but à 11 de gauche. Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine compétition et contrôlée avant chaque rencontre.

La C.R.T.I.S prend acte que des vestiaires sont bien attribués à cette installation, reprend sa décision du 08/12/2025, et classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 09/12/2035.

1.4 Avis préalable

USSON EN FOREZ - STADE LOUIS CUSSONET - NNI 423180101

Cette installation est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 23/03/2033.

La C.R.T.I.S prend connaissance d'une demande d'avis préalable du propriétaire, le 29/01/2026, pour la réfection du revêtement en pelouse naturelle, et la mise en place d'un arrosage automatique.

La commission acte que l'installation ne sera pas modifiée (vestiaires, dimensions et protection de l'aire de jeu).

Au regard des documents transmis, la lettre d'intention, le plan d'arrosage avec 20 arroseurs, et le devis, la commission donne un avis préalable favorable au projet.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ROANNE - STADE HENRY MALLEVAL HONNEUR - NNI 421870101

Cet éclairage a été classé au niveau E5, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 20/01/2026 :
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **281 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,78**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,88**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2028.

ROANNE - STADE HENRY MALLEVAL SYE - NNI 421870103

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Gérard GRANJON, Membre C.R.T.I.S, le 20/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **178 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,45**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,73**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

ST LAURENT LA CONCHE - STADE BARTHÉLEMY GUILLET - NNI 422510101

Cet éclairage LED est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'étude photométrique de ZUMTOBEL GROUP, le 24/11/2025, de la demande de classement initial du propriétaire, et des mesures réalisées par M. THETIER Christian, Président de la C.D.T.I.S de la Loire, le 03/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **156 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.78**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMOUX SUR GELON - STADE GEORGES BERETA - NNI 730690101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 09/10/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, de rapport de visite de M. CRESTEE Denis, Membre de la C.D.T.I.S.

La commission acte que l'ensemble vestiaires est hors clôture de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHAMOUX SUR GELON - STADE GEORGES BERETA - NNI 730690101

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 25/06/2023.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. CRESTEE Denis, Membre C.D.T.I.S du District de Savoie, le 09/10/2025.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **147 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.63**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LIERGUES - STADE PIERRE BERGER - NNI 691140101

Cette installation est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 27/06/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de MM. Henri BOURGOGNON (Président de la C.R.T.I.S), et Patrick PINTI (Président de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône), le 12/01/2026.

La commission acte une non-conformité mineure, sur la hauteur du but à 11 de gauche. Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

La commission acte une non-conformité majeure sur toutes les zones de sécurité, au delà des lignes de touches et des lignes de buts. Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de sécurité de 2.50 m minimum, en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire.

La commission acte un courrier d'engagement de la levée des non-conformités, de la part du propriétaire, le 20/01/2026, suivi d'un document attestant le travail déjà réalisé.

Au regard des documents transmis, sous réserve de lever les non-conformités suivant le planning transmis, la commission classe l'installation au niveau travaux (T5 PN), à l'échéance du 31/07/2026.

LOIRE SUR RHONE - STADE DU PRIN1 - NNI 691180101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- de la demande de confirmation de classement de l'installation,
- du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 22/01/2026,
- de l'AOP, du 07/09/2005.

La Commission acte une non-conformité majeure, sur les zones de sécurité le long des lignes de touche. La non-conformité sera levée pour la prochaine compétition, soit le 25/01/2026, par retraçage de l'aire de jeu, conformément à la réglementation.

Au regard des documents reçus, la commission confirme le classement de l'aire de jeu au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

MEYZIEU - STADE DES SERVIZIÈRES 1 - NNI 692820101

Cette installation était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 02/02/2026.

La commission acte une non-conformité, sur la hauteur des but à 11. Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2.44 m avec une tolérance de +/- 1 cm), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

MONTROTTIER - STADE MUNICIPAL - NNI 691390101

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S, le 20/01/2026.

La commission rappelle l'obligation de réaliser les tests IN SITU de suivi, à l'échéance de classement de l'installation.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 23/10/2026.

ST ROMAIN DE JALIONAS - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 384510102

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 22/02/2026.

Cette installation, n'est pas utilisée en compétition.

Après un échange téléphonique, et par courriel le 13/01/2026, la C.R.T.I.S a proposé au propriétaire de choisir un nouveau statut pour cette installation; confirmation de classement au niveau T7 PN, avec mise en conformité de l'installation ou retirée du classement.

Devant l'absence de réponse du propriétaire, la commission retire l'installation du classement.

1.3 Changement de niveau de classement

PARCIEUX - STADE ROBERT RICHARD N° 1 - NNI 12850101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance de 2028.

La C.R.T.I.S prend connaissance qu'elle a été remplacée par un parc paysagé. Elle est placée au statut "Non Actif".

POUILLY - STADE CLAUDIUS AUJOGUE - NNI 691590201

Cette installation a été classée au niveau 5S et est à échéance de classement, au niveau T6S, à l'échéance du 10/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Henri BOURGOGNON, le 12/01/2026, acte que l'installation n'est pas utilisée, et qu'il y a un projet de mise en place d'un revêtement synthétique.

Au regard des informations transmises, l'installation est mise au statut "Retiré du classement".

SOLAIZE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 692960102

Cette installation est classée au niveau T7 S, à l'échéance du 25/04/2026.

Le propriétaire nous confirme qu'elle n'est utilisée que pour les entraînements.

Au regard des informations transmises, la C.R.T.I.S retire l'installation du classement.

VILLEURBANNE - STADE UFRAPS T C L - NNI 692661602

Cette installation était classée au niveau T7 SYN, à l'échéance du 07/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel du propriétaire, et acte que cette installation n'est utilisée que pour le sport universitaire.

Au regard du document transmis, la commission retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

VALSONNE - STADE LE GOUTURO - NNI 692540101

Cette installation est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 09/05/2027.

La C.R.T.I.S reprend la décision de décembre 2025 et prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire, du 08/01/2026, permettant de lever les non conformités majeures et mineures de l'installation.

La commission acte:

* que le projet et le planning sont conformes aux échanges tenus entre la Mairie, le Club et la C.R.T.I.S,

* que des mesures de levées de non-conformités ont déjà été prises, le long de la ligne de touche, côté route,

* que des mesures de protection provisoires ont été prises pour les zones de sécurité inférieures à 2.5 m,

* qu'il y a un projet de passage en LED, cohérent avec le plan d'ensemble,

* que l'ensemble des travaux sera terminé pour la reprise du championnat, sur la base du plan "Projet 2" proposé par le Club.

Au regard du courrier reçu, des échanges entre les membres de la C.R.T.I.S et de la C.F.T.I.S, lors de la réunion du 09/12/2025, la commission donne un avis préalable favorable pour le projet.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

DARDILLY - STADE DE LA BROCARDIÈRE - NNI 690720201

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Lucien VITALI, Membre C.D.T.I.S, le 02/02/2026.
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **141 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.40**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

GENAS - STADE MARCEL GONZALES - NNI 692770301

Cet éclairage est classé au niveau E7, à l'échéance du 11/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Lucien VITALI, Membre C.D.T.I.S, le 16/02/2026 :
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **110 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.65**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.89**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E7, à l'échéance du 12/02/2028.

LYON - STADE ALEXANDRE MORIN - NNI 693850201

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. VITALI Lucien, Membre de la C.D.T.I.S de Lyon et du Rhône, le 13/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **136 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

MONTROTTIER - STADE MUNICIPAL - NNI 691390101

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 11/01/2019.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par MM. Henri BOURGOGNON et Lucien VITALI, Président C.R.T.I.S et Membre C.D.T.I.S, le 20/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **143 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.09**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.23**

La C.R.T.I.S ne peut pas classer cet éclairage. Il est au statut "Entraînement". Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions en nocturne.

MORNANT - STADE CAMILLE ABILY - NNI 691410102

Cet éclairage, LED, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 08/04/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. VITALI Lucien, Membre de la C.D.T.I.S de Lyon et du Rhône, le 12/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **128 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.80**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

ST GENIS LES OLLIERES - STADE LOUISE BOBET - NNI 692050101

Cet éclairage est classé au niveau E6, à l'échéance du 02/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Lucien VITALI, Membre C.D.T.I.S, le 03/02/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **128 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.58**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.79**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

VAULX EN VELIN - STADE ÉDOUARD AUBERT 2 - NNI 692560202

Cet éclairage a été classé au niveau E6, à l'échéance du 21/03/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement, le 07/03/2023, du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GRANJON Gérard, Membre C.R.T.I.S, le 05/02/2026.
- Type de projecteurs : IM
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **160 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,47**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,72**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

OULLINS - STADE DU MERLO N° 3 - NNI 691490103

Cet éclairage a été classé au niveau E Entraînement, à l'échéance du 09/12/2029.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Henri BOURGOGNON, Président C.R.T.I.S, le 26/01/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **162 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.48**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

ST GENIS LAVAL - STADE CLOS DE BEAUREGARD 1 - NNI 692040101

Cet éclairage, LED, n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance de l'étude photométrique de SIGNIFY, du 04/11/2022, de la demande de classement initial du propriétaire, et des mesures réalisées par MM. Henri BOURGOGNON et VITALI Lucien, Président C.R.T.I.S et Membre de la C.D.T.I.S du District de Lyon et du Rhône, le 19/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **252 lux**

- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.52**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2030.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BATHERNAY - STADE MUNICIPAL - NNI 260280101

L'installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 23/01/2026, et de l'AAC, du 27/01/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T7 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

VALENCE - PALAIS DES SPORTS MENDES FRANCE - NNI 263629904

Cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S prend connaissance :

- De la demande de classement initial Futsal 3, de la Mairie, le 08/12/2025,
- De l'AOP, du 08/12/1995,
- Du PVCDS, du 20/10/2021,
- Du rapport de visite de M. ZAVADA Richard, Président de la C.D.T.I.S, le 21/01/2026.

La C.R.T.I.S prends acte qu'un stationnement sécurisé non permanent est possible, la séparation et le flux des spectateurs visiteurs, est également possible.

L'installation pourrait faire l'objet d'une visite Fédérale pour un classement supérieur.

Au regard des informations transmises, la commission classe l'installation au niveau Futsal 3, à l'échéance du 12/02/2036, avec une capacité de 2400 spectateurs.

1.2 Confirmation de classement

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 261960102

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 11/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 22/01/2026.

La commission rappelle que pour une installation de niveau T5, la main courante doit être continue sur tout le pourtour du terrain.

La commission acte que les zones de sécurité le long des lignes de touches, ne sont pas conformes aux règlements généraux (Article 3.3). C'est une non-conformité majeure.

Au regard des documents transmis, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la commission retire l'installation du classement. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

1.3 Changement de niveau de classement

LACHAPELLE SOUS AUBENAS - STADE MUNICIPAL - NNI 71220101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 20/04/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance que cette installation n'est plus utilisée, et est non conforme par rapport à la réglementation des terrains.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

TAULIGNAN - STADE REVOL EDMOND - NNI 263480101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 22/07/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance qu'une voie ouverte se situe entre l'aire de jeu et les vestiaires, situés sous la salle des Fêtes.

La commission acte que lors de la visite de classement faite par la C.D.T.I.S, l'aire de jeu n'était pas tracée; l'installation n'est utilisée que pour des entraînements.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

TOURNON SUR RHONE - STADE SAINT JUST 1 - NNI 73240101

Cette installation était classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 26/01/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance que cette installation n'est plus utilisée en compétitions et limitée aux entraînements.

Au regard des informations transmises, la commission retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

AUBENAS - Stade Ripotier - NNI 70190201

Cet éclairage était classé au niveau E5, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 20/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **204 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.51**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.68**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E5, à l'échéance du 12/02/2028.

UCEL - STADE GEORGES MARQUAND N°1 - NNI 73250101

Cet éclairage était classé au niveau E6, à l'échéance du 18/01/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 20/01/2026.
- Type de projecteurs : Iodures métalliques.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **161 lux**.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.45**.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**.

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

VALENCE - PLAINE DE JEUX BRIFFAUT N° 2 - NNI 263620602

Cet éclairage, IM, a été classé au niveau E6, à l'échéance du 15/02/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. DELORME Bernard, Membre de la C.D.T.I.S de Drôme Ardèche, le 13/01/2026 :

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **139 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.41**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.65**

La C.R.T.I.S classe l'éclairage de cette installation au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

DONZERE - STADE MICHEL HIDALGO - NNI 261160101

Cet éclairage était classé E7 à l'échéance du 16/05/2028.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6, du 21/01/2026,
- d'une étude photométrique ZUMBOTEL, du 07/01/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105 x 68 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1900 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 4 m
 - Lignes de but environ : 18 m
 - GR Max. Non communiqué
 - Angle de visée 62.5°
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 191 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 26/01/2026,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 28/08/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100 x 65 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1500 WATTS
 - Hauteur des mâts : 16 m
 - Lignes de touche : 4 m
 - Lignes de but environ : 18 m
 - GR Max. 47.7.
 - Angle de visée 68°.
 - Indice Couleur : 5700 K
 - IRC 70

Valeurs attendues :

- Eclairage horizontal Moyen : 172 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

LE PUY EN VELAY - GYMNASSE DE GUITARD - NNI 431579901

Ce gymnase n' a jamais été classé.

Le CRTIS prend connaissance :

- De la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 04/02/2026,
- De l' absence de l' AOP,
- De l'absence du PVCDS,
- Du rapport de visite de M. Michel MARTIN, Président de la C.D.T.I.S , le 04/02/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau Futsal 4, à l'échéance du 12/02/2036, avec une capacité de 0 spectateurs.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

LE MONASTIER SUR GAZEILLE - STADE DE LA FREYDEYRE - NNI 431350101

Cet éclairage était classé au niveau E7, à l'échéance du 13/11/2029.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire :

La C.R.T.I.S acte qu'un réglage d'orientation des projecteurs à été effectué:

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. Michel MARTIN, Président C.D.T.I.S, le 12/02/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **155 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0,53**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0,67**

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

GAILLARD - STADE SALVATORE MAZZÉO 2 - NNI 741330102

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 16/03/2026, dans l'attente des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de tests réalisés le 29/12/2025, et classe l'installation au niveau T5 SYN, à l'échéance du 03/10/2035.

THOIRY - Stade Jean Corcelle - NNI 14190102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 16/03/2026, dans l'attente de la réalisation des tests IN SITU initiaux.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport des tests réalisés le 16/11/2025, et confirme le classement de l'installation, au niveau T4 SYN, à l'échéance du 09/10/2035.

1.3 Changement de niveau de classement

FETERNES - Stade de l'Abbé Burnet - NNI 741270101

Cette installation était classée au niveau T3 SYN, à l'échéance du 30/10/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S classe l'installation au niveau T4 SYN, à l'échéance du 30/10/2030.

1.4 Avis préalable

CRUSEILLES - COMPLEXE SPORTIF DES EBEAUX 2 - NNI 740960102

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance de classement du 30/01/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la lettre d'intention du propriétaire, le 21/01/2026, de la demande d'avis préalable pour un niveau T4 SYN, du plan du projet pour la mise en place d'un nouveau revêtement synthétique.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105 m*68 m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à l'existant.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes sont de 0.4% max (3).

*Le remplissage est du liège (4) et pas d'arrosage intégré.

La commission fait les recommandations suivantes.

*(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5 m (article 3.3 règlement TIS).*

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle. **Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les tracés de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1) à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44 m +/- 0.01 m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 5 ans**, pour les gazons sans remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets de buts à 11 doivent être installés conformément à l'article 3.9.3.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

ANNECY - PARC DES SPORTS N°2 - NNI 740100102

Cet éclairage, était classé au niveau E Entraînement.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent éclairage de la C.R.T.I.S, le 10/02/2026 :

- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 200 lux
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,20
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,38

Les relevés mini 76 lux maxi 369 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

La C.R.T.I.S note que le nettoyage et la réorientation des projecteurs n'a pas amélioré les résultats.

La C.R.T.I.S met l'éclairage au statut E Entraînement. Aucune compétition ne peut avoir lieu en nocturne.

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 1 - NNI 741190101

Cet éclairage a été classé au niveau E5, à l'échéance du 08/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S, le 4/02/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **414 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.72**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.84**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E4, à l'échéance du 12/02/2028.

2.3 Changement de niveau de classement

EVIAN LES BAINS - STADE CAMILLE FOURNIER 2 - NNI 741190102

Cet éclairage a été classé au niveau E7, à l'échéance du 08/01/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de classement du propriétaire :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par M. GOURMAND Roland, Membre C.R.T.I.S, le 4/02/2026.
- Type de projecteurs : LED
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : **151 lux**
- U1h (Eh Min/Eh Max) : **0.43**
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : **0.72**

La C.R.T.I.S confirme le classement de cet éclairage, au niveau E6, à l'échéance du 12/02/2030.

2.4 Avis préalable

VOUGY - STADE LES VERNAIS 2 - NNI 743120102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

- la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 16/05/2025,
- d'une étude photométrique SIGNIFY, du 14/01/2025,
- des principales données suivantes :
 - Dimension de l'aire de jeu de 92 x 52 m
 - Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts
 - 8 projecteurs LED de 1300 WATTS
 - Hauteur des mâts : 18 m
 - Lignes de touche : 3.5 m
 - Lignes de but environ : 15 m

- GR Max. Non communiqué
- Angle de visée : 62.7°
- Indice Couleur : 5700 K
- IRC : 70

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 179 Lux
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ESCOUTOUX - STADE MUNICIPAL - NNI 631510101

Cette installation était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/02/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Jacques POLINIÈRE, Membre de la C.D.T.I.S, le 28/07/2025, et de l'Attestation de Capacité.

La commission rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone de sécurité d'une largeur de 2.50 m minimum, en périphérie de l'aire de tout le jeu, est obligatoire.

La commission acte que les bancs de touche vont être changés.

La commission acte que les buts à 11 sont pas conformes. Les angles de raccordement des poteaux / barres transversales doivent être à coupe d'onglet.

La commission acte que l'ensemble de l'installation n'est pas close.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/02/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

